

# Appel à Projets

## PoC IdF



Pour l'implémentation de « Proof Of Concepts » (PoC) ou démonstrateurs faisant appel aux technologies Numériques du Futur (TNF) dans le cadre de la stratégie Industrie du Futur (IdF).

### Lignes directrices à l'intention des Soumissionnaires

Référence de l'appel : MecaTech 2022 - PoC IdF #1

**Date limite de soumission du dossier de candidature :**

**04 novembre 2022 à minuit**

## 1. Contexte

La stratégie Digitale wallonne désire renforcer les initiatives de diffusion des technologies numériques pour l'Industrie du futur au sein du tissu économique wallon, afin qu'un maximum de nos entreprises puisse en saisir toutes les opportunités. Dernièrement, le Pôle MecaTech a opéré le projet européen IOT4industry destiné au financement de PoCs et remporté le prix européen 2020 du partenariat cluster. Ce projet a démontré à la fois l'intérêt des industriels Wallons envers la thématique de l'Industrie4.0 mais surtout la qualité des dossiers soumis pour obtenir un financement de PoCs.

**L'objectif stratégique est de faire des Technologies Numérique du Futur <sup>1</sup>(TNF) un bras de levier pour la compétitivité de nos industries et un moteur de croissance économique.**

Dans une logique de montée en résilience et en agilité des entreprises, les PoCs IdF viennent renforcer des actions déjà en place comme le programme **Made Different**, les **accompagnements Industrie 4.0**, ainsi que la labélisation **Factory of the Futur (FoF)** qui labellise les entreprises qui ont atteint un certain niveau d'optimisation de leurs processus grâce au technologies digitales.

D'autres dispositifs s'ajoutent à ceux déjà évoqués comme des formations à l'excellence opérationnelle, le Living LAB Ind4.0 porté par Mecatech et ses membres experts des Technologies Numériques du Futur. PoC IdF vient donc compléter la stratégie Factory of the Futur de Digital Wallonia et ses partenaires.

Il a été constaté que les entreprises rencontrent des difficultés à passer du stade de l'identification des besoins en TNF à leur implémentation à plus large échelle. Entre autres parce que celles-ci n'ont pas l'occasion de tester les solutions préconisées, et d'identifier la puissance du levier de transformation qu'elles représentent.

L'objectif du PoC IdF est donc de permettre aux entreprises de mettre en œuvre un Proof of concept (PoC) qui permettra d'identifier mieux les opportunités, les risques et les leviers à mettre en œuvre pour un déploiement à plus grande échelle.

Le présent appel à projets concerne uniquement « PoC IdF » qui soutient l'implémentation de « Proof Of Concepts » (PoC) ou démonstrateurs faisant appel aux TNF dans le cadre de la stratégie Industrie du Futur (IdF).

Les projets doivent rassembler une entité wallonne représentant le volet besoin industriel <sup>2</sup> (**Demande technologique - bénéficiaire**) **ET une autre entité** représentant le volet « expertise technologique » (offre technologique - expert).

Les Technologies Numériques du Futur définies par Digital Wallonia sont les suivantes :

- Traitement de données et Data & Analytics
- Jumeau et simulation numérique
- Intelligence artificielle
- Calcul à haute performance
- Internet des objets (IoT) et capteurs

---

<sup>1</sup> [11 technologies pour l'industrie du futur et expertises des centres de recherche en Wallonie | DigitalWallonia.be](#)

<sup>2</sup> Voir « Qui est considéré comme une « entreprise » sur <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/quiest-considere-comme-une>

- Composants électroniques et informatiques
- Robotique et automatisation
- Impression 3D
- Réalité augmentée et virtuelle (AR/VR)
- Chaîne de blocs
- Interfaçage et interopérabilité avancées

Offrir un dispositif complémentaire aux diagnostics Industrie 4.0 (Made Different) permettant des tester des pistes du plan d'actions.

## 2. Priorités, types de projets et critères de sélection

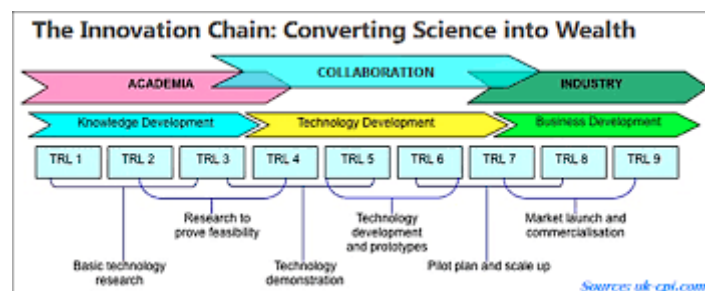
### 2.1. Priorités de l'appel à projets

L'ambition de cet appel est d'améliorer in fine la compétitivité des entreprises à travers des critères tels que l'emploi, le chiffre d'affaires, les parts de marché, l'impact sur l'environnement, la durabilité, les économies d'échelle, et plus précisément :

- Pour le demandeur : augmentation de l'efficacité de l'entreprise pour améliorer sa compétitivité, son offre de produits et son business
- Pour l'offreur : croissance dans l'implémentation de leur technologie et dans la reproductibilité des mêmes solutions dans d'autres cas d'utilisation.
- L'impact sociétal ou l'impact d'innovation sur un secteur d'activité est un plus.

### 2.2. Types de projets

Cet appel financera des études de faisabilité ou « Proof of Concepts ». Les entreprises cibles ont déjà une idée de l'objectif du projet prévu, mais ont besoin d'une analyse plus approfondie de la faisabilité technique, des modalités, de l'étude de conception, des coûts d'intégrations, des performances de la solution proposée ainsi que des questions de propriété intellectuelle.



Les mesures de ce type visent les niveaux de préparation technologique (TRL) 3-5.

Pour rappel, le but d'un Proof of Concept est de démontrer l'existence d'une opportunité et/ou la faisabilité d'un système (après avoir déjà validé un intérêt de la part du marché). La démarche consiste à répondre aux questions "Est-ce que cela peut être fait ? Est-on capable de le faire ? Mais aussi : Quels sont les coûts de mise en production et d'intégration ? Quel est le ROI estimé en fonction de la performance des modèles ? La réponse finale est oui ou non, ou "GO" ou "NO GO".

Dans le cadre de cet appel, la priorité sera donnée aux projets présentant le plus de probabilité de passage en production (« GO »). Une attention particulière sera également accordée à la suite

envisagée en cas de “GO” et l’ambition visée en termes d’objectifs et de moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Cet appel financera des projets de petite dimension et orientés vers le marché consistant en l’intégration et l’utilisation de TNF dans leur organisation. Les entreprises peuvent y participer quelle que soit leur taille, secteur d’activité ou niveau de maturité digitale.

Les projets doivent rassembler une entité wallonne représentant le volet besoin industriel <sup>3</sup> (**Demande technologique - bénéficiaire**) **ET une autre entité** représentant le volet « expertise technologique » (offre technologique - expert).

### 2.3. Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront analysés par le Comité de pilotage composé de représentants du Pôle MecaTech, de Skywin, de Sirris, de Multitel, du CETIC, de l’Infopôle et d’Agoria sur base des critères suivants (liste non-exhaustive) :

- Potentiel de croissance avec focus sur la compétitivité ;
- Degré d’innovation de la solution et des technologies impliquées ;
- Degré d’excellence/qualité dans la méthodologie, mise en œuvre, plan d’action et répartition budgétaire ;
- Démarches préalables à la réalisation du POC : Diagnostic Industrie 4.0, essais préliminaires, veille technologique, ...
- Démarches envisagées en cas de succès du PoC: Objectifs et ambition, impact sur la stratégie d’entreprises, moyens mobilisables (financiers, humaines et techniques).
- Représentativité de la problématique du projet (par exemple, en lien avec les domaines d’innovation stratégiques de la Stratégie wallonne S3<sup>4</sup>) ;
- Représentativité de l’entreprise au niveau du secteur, de sa taille, de sa localisation, de son degré en maturité ;
- Approches open source et aux résultats transposables ;
- Potentiel de visibilité pour augmenter l’adoption de la démarche IdF en Wallonie
- Nombre de références et cas d’usages mis en place (démontrent l’opérationnalité de la solution envisagée).
- Impact environnemental et économique

Au total, 9 projets seront retenus.

Avec l’accord préalable des porteurs de projet, les dossiers de candidature non-retenus peuvent être communiqués aux partenaires de l’appel à projet Industrie du Futur dans le but d’offrir des dispositifs alternatifs de soutien et permettre la réalisation des projets. Via le formulaire de candidature, les porteurs de projet sont libres d’accepter ou de refuser cette proposition.

## 3. Cadre juridique applicable à l’appel

Les présentes lignes directrices précisent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des projets financés dans le cadre de l’appel.

---

<sup>3</sup> Voir « Qui est considéré comme une « entreprise » sur <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/qui-est-considere-comme-une>

<sup>4</sup> [Le Gouvernement adopte la nouvelle Stratégie Wallonne de Spécialisation Intelligente \(S3\) et ses principes de mise en œuvre | Economie@Wallonie](#)

## 4. Critères d'éligibilité

### 4.1. Éligibilité des demandeurs

Le soumissionnaire d'un projet est l'organisation responsable de la soumission du dossier unique de candidature. Il est le promoteur de projet principal, mais **ne doit pas nécessairement être le bénéficiaire de la subvention**. Il s'agit donc soit du bénéficiaire ou de l'expert technologique TNF.

1. Le bénéficiaire de la subvention doit être l'entité **bénéficiaire du projet** (demande technologique) et doit être une **entreprise industrielle**, petite ou grande, start-up ou établie, quel que soit son secteur d'activité, et qui a pour conditions :

- Être localisée en Wallonie (siège social ou un siège d'exploitation) ;
- Avoir un numéro d'entreprise ;
- Répondre aux conditions de participation expliquées dans ce document ;
- S'engager à soumettre un rapport final d'activités en fin de projet (suivant une méthodologie recommandée en Annexe I) ;
- Accepter que les partenaires du projet valorisent les cas d'usage du projet via leurs canaux de communication et à cette fin, signer l'Annexe V.

2. L'entité représentant le côté « expertise Industrie 4.0-Expert » (offre technologique – Expert TNF) doit être une entreprise qui a de l'expertise démontrée dans les technologies numériques et leur application dans le secteur industriel. Elle ne doit pas être nécessairement wallonne. Les entreprises hors Wallonie ou même hors Belgique sont aussi éligibles.

### 4.2 Éligibilité des actions

Les actions financées devront débuter le 22 novembre 2022, pour une durée de 6 mois et ne pourront se prolonger au-delà du 22 mai 2023

## 5. Montant des budgets et éligibilité des coûts

### 5.1. Montant

Le montant du budget sollicité au travers de chaque dossier unique de candidature ne pourra pas dépasser le montant du subside de 24.500 euros HTVA qui devra être réalisé en 6 mois, la part consacrée au matériel ne peut dépasser 30% du budget.

Voici le tableau récapitulatif :

PoC	
Nombre de parties prenantes	Deux (Une entreprise wallonne + un expert TNF-entreprise wallonne, belge, ou internationale-)
Financement / taux d'intervention par projet	70% de la valeur totale du projet HTVA Subvention maximale de 24.500 euros HTVA (atteinte lorsque la valeur du projet est estimée à 35.000 euros HTVA ou plus).
Durée du projet	6 mois maximum

Impact	Améliorer la compétitivité des entreprises concernées sur le marché
Publication des résultats	Visibilité limitée avec dissémination générique de bonne pratique

Le nombre de projets financés par l'Agence du Numérique est de maximum 9 en fonction de la qualité des candidatures et du budget disponible.

## 5.2. Coûts éligibles

### A. Frais de personnel

Il s'agit du personnel de l'entreprise occupé dans le cadre d'un contrat de travail et qui est directement affecté à l'action pour laquelle la subvention est octroyée.

Sont admissibles : Salaire brut, pécule de vacances, prime de fin d'année (13ème mois), abonnement social, chèques repas et tous les frais de prestataires externes dans le cadre des rémunérations (secrétariat social, fournisseur des chèques repas, assurance loi, médecine du travail, assurance mission de service et formation du personnel salarié).

La présente liste est limitative.

Pour rappel, les frais de personnel doivent être présentés déduction faite de toute réduction salariale ou intervention de tiers (APE, prime à l'emploi, jours de congé étude, mise à disposition, etc.)

Lorsque le personnel occupé est affecté à plusieurs actions ou projets, il y a lieu également de préciser ce degré d'affectation pour chaque travailleur, projet par projet, de manière à pouvoir identifier le ou les projets faisant l'objet de la subvention et ceux relevant d'une autre source de financement.

### B. Frais de sous-traitance

Lorsqu'il s'agit de subsidier du personnel externe (comme un expert IOT ou IdF par exemple), la prestation facturée doit être, par nature, limitée dans le temps. Un détail des prestations précisant le nombre d'heures prestées et le coût horaire est à joindre à titre justificatif à la facture.

### C. Achat de matériel

Est admis l'achat de matériel ou d'équipement dont la valeur est supérieure à 1000 euros HTVA. Le montant total des achats admis ne peut dépasser 10% du budget, soit 2450 euros HTVA.

### D. Frais de mission (déplacement et hébergement)

Principes généraux : Il convient de sélectionner les modes de transport et lieux d'hébergement de manière responsable et efficace, par souci de bonne gestion de l'argent public. Les indemnités journalières (per diem) ne sont pas éligibles.

Règles concernant les frais de déplacement : Les frais de déplacement sont les frais encourus pour se rendre sur le lieu d'un événement lié au projet (réunion, séminaire, événement, ...), en ce compris les éventuels frais d'inscription.

Ils sont justifiés sur base des frais réels ; il convient donc de conserver les tickets de transport et d'établir des demandes de remboursement des frais kilométriques.

Pour les déplacements en voiture, les dépenses éligibles comprennent une indemnité kilométrique, calculée sur base du nombre de kilomètres parcourus multipliés par le barème en vigueur au SPW, augmentée des frais des péages et parkings éventuels. Dans ce cadre, c'est la distance depuis le point de départ de la personne (domicile, lieu de travail ou lieu de la mission précédente) et le lieu de mission qui est pris en compte.

Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas éligibles (ils sont déjà pris en compte sous la rubrique A, par le biais du taux de chargement).

Pour les déplacements en train, en Belgique, les dépenses sont éligibles sur base du prix d'un billet en 2<sup>e</sup> classe.

Les frais de déplacement doivent être justifiés par les pièces suivantes :

- type de réunion ou programme de l'événement ;
- tickets de transport ;
- factures payées ;
- note de frais détaillant les trajets parcourus ;
- preuves du paiement.

#### E. Activités et communication

Les frais liés à l'organisation d'activités (ateliers, formation, événements,), les frais liés à la communication (campagne marketing, création de visuels, etc.), les frais de participation à des activités strictement liés au cadre du projet sont éligibles.

Dans ce cadre, il conviendra de fournir le motif de la réunion, la liste des participants et la facture du prestataire.

#### 5.3. Paiement du budget sollicité

Le budget doit être utilisé exclusivement à couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action pour laquelle le subside est octroyé.

L'Agence du Numérique met en liquidation 30% du budget demandé en début de projet. Le solde sera versé après accord de l'Agence du Numérique sur la déclaration de créances (Annexe IV) et le rapport final d'activités.

La part des dépenses qui est ou qui serait financée par un organisme public fédéral, régional, européen ou international ne peut être incluse dans aucune déclaration de créance.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, les entreprises peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 200.000 € sur trois exercices fiscaux lorsqu'elles sont accordées à titre « de minimis ».

Les bénéficiaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires au respect du règlement européen ci-dessus et signeront une déclaration des minimis (voir Annexe II). L'AdN ne peut être tenue responsable des conséquences pour les bénéficiaires de l'application dudit règlement.

Le soumissionnaire enregistrera les opérations relatives au projet dans sa comptabilité.

Le montant octroyé est liquidé sur base de la procédure suivante : Le soumissionnaire transmet une déclaration de créance (voir Annexe IV) adressée à l'Agence du Numérique, Service Comptabilité, par courriel à [idf@digitalwallonia.be](mailto:idf@digitalwallonia.be).

Cette déclaration de créance doit :

- Comporter la mention : « Certifié sincère et véritable à la somme de ... » (en toutes lettres) et être valablement signée. A défaut, elle ne sera pas opposable à l'Agence.
- Faire référence au nom du projet et mentionner les personnes en charge.
- Pour la demande de solde :

Être accompagnée du rapport d'activités suivant au plus près la méthodologie.

Le rapport d'activités doit inclure aussi les différents éléments (ex : TimeSheet (voir Annexe III), factures des prestataires, dépenses, etc.) qui permettent de vérifier la réalisation de l'action pour laquelle le financement a été octroyé ainsi que l'indication de l'atteinte des KPI indiqués dans la méthodologie recommandée en Annexe I.

L'AdN verse le solde de la subvention une fois le rapport d'activités et la déclaration de créance validés.

## 6. Engagement du soumissionnaire

Si sélectionnés, le soumissionnaire et porteur de projets s'engagent à informer l'équipe IdF de MecaTech (adresse générique [IdF@polemecatech.be](mailto:IdF@polemecatech.be)) du calendrier de réalisation du projet avant de débiter la mise en œuvre. Ils s'engagent aussi à rencontrer le comité d'accompagnement PoC IdF à trois reprises :

- au démarrage du projet, le mardi 22 novembre 2022 ;
- à mi-chemin, soit le mercredi 8 mars 2023 ;
- en fin de projet, soit le mercredi 31 mai 2023.

Une méthodologie (voir Annexe I) est proposée et sera suivie par un comité d'accompagnement, mis en place pour :

- Augmenter les chances de succès du projet et assurer le suivi du plan de travail ;
- Apporter des pistes d'amélioration/correction en cas de difficulté ;
- Apporter des conseils sur les parties dites « périphériques » (ex : IP, juridique, business modèle, UX, etc.) ;
- Stopper un projet qui ne pourra aboutir de façon évidente dans le temps imparti et le réorienter vers une approche plus prometteuse.

Le comité d'accompagnement sera composé par des représentants du Pôle MecaTech, de Skywin, de Sirris, de Multitel, du CETIC, de l'Infopôle et d'Agoria, et des experts invités.

Le soumissionnaire s'engage à associer la marque Industrie du Futur/Digital Wallonia à toutes les actions de communication liées à la réalisation du projet : publications réseaux sociaux, sortie presse, formations, conférences, etc.

Sans divulgation de secret de fabrication ou d'éléments à caractère confidentiels, le soumissionnaire s'engage à témoigner de son expérience du POC au travers d'une vidéo mettant en avant l'intérêt de



la démarche, l'intérêt de la technologie mise en œuvre, la contribution des résultats à son business ou process. Le soumissionnaire autorise un expert d'un centre de recherche à vulgariser l'approche technologique choisie à des fins pédagogiques en vue d'illustrer et inspirer d'autres entreprises.

## 7. Soumission et évaluation des demandes

Le soumissionnaire doit remplir sa candidature via le formulaire en ligne (voir ci-dessous) ET envoyer un dossier plus détaillé en format PDF (min 5 pages) à [pocidf@polemecatech.be](mailto:pocidf@polemecatech.be)

[Formulaire de candidature PoC IdF<sup>5</sup>](#)

Voici les sections reprises dans le formulaire :

- Informations du bénéficiaire
- Informations sur l'entreprise prestataire TNF
- Description courte du projet
- Description longue du projet : doit être transmis par email à [pocidf@polemecatech.be](mailto:pocidf@polemecatech.be) dans un fichier PDF et doit comprendre :
  - Plan d'action (objectif, méthodologie, tâches à exécuter, timing et résultats attendus) ;
  - But(s) à atteindre et impact recherché ;
  - Indicateurs de faisabilité ;
  - Budget prévisionnel (montant total du budget HTVA, répartition budgétaire entre l'expert et le bénéficiaire, coûts détaillés par tâche) ;
  - Si possible, photos qui illustrent votre projet
  - Accord de participation au calendrier du comité d'accompagnement
  - Commentaires

Les réponses doivent parvenir avant le **vendredi 04 novembre 2022 à minuit.**

## 8. Transfert de propriété

Le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du marché.

## 9. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent marché est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de Namur.

## 10. Questions ?

En cas de questions, veuillez contacter le responsable du projet au sein du Pôle MecaTech, Christophe Montois, en envoyant un courriel à [pocidf@polemecatech.be](mailto:pocidf@polemecatech.be) ou, en cas d'urgence, au +32 478 20 44 61.

---

<sup>5</sup> <https://polemecatech.odoo.com/survey/start/3996f5b2-acd7-41a3-a9ae-f4f4aaa1fb3f>

## ANNEXES

ANNEXE I : Rôle et descriptif du comité d'accompagnement et sa méthodologie proposée

ANNEXE II : Document aides de minimis

ANNEXE III : Timesheet (modèle suggéré)

ANNEXE IV : Déclaration de créance (modèle à utiliser)

ANNEXE V : Assentiment concernant les images

## ANNEXE I : Rôle et descriptif du comité d'accompagnement et sa méthodologie proposée

Les porteurs du projet sélectionnés seront invités à rencontrer le comité d'accompagnement à trois reprises : 22 novembre 2022, 8 mars 2023 et 31 mai 2023. Les points suivants couvrent, à titre d'exemple, certains sujets qui devraient être abordés lors de ces présentations.

### 1. Analyse avant lancement du projet :

Plan de développement : présenter comment ce développement de 6 mois se déroulera concrètement en exposant à minima les points suivants :

- Méthodologie de travail,
- Personnes impliquées et rôle de chacun,
- Disponibilité des ressources,
- Planning et positionnement des Milestone,
- Intégration dans la stratégie,
- Description de l'impact/conséquences pour l'entreprise (humain, financier, organisationnel, compétitivité, ...).
- Questions adressées au comité d'accompagnement

### 2. Analyse en cours de projet

- Problem Modeling : décrire le problème avec précision pour s'assurer qu'il soit bien compris et circonscrit. Cette étape permet de s'assurer que l'on apportera la solution au bon problème posé. Le problème doit être correctement décrit pour être compris et partagé entre les parties prenantes.
- Solution Design : déterminer la meilleure façon retenue pour concevoir le PoC en justifiant ce choix vis-à-vis du calendrier, de la profondeur du projet, du matériel et des outils utilisés ou à disposition, des données disponibles et nécessaires, des contraintes identifiées. Décrire le degré d'aboutissement possibles et les limites résiduelles non couvertes. Décrire l'architecture du projet et les ressources choisies et mises en jeu. Décrire le scénario de déploiement.
- Base line and Verification : décrire le niveau de performance/exigence visé et comment sont testés les résultats obtenus pour les situer en regard des niveaux de performances attendus.
- Usage skeleton : mise en contexte du PoC pour le faire fonctionner dans l'environnement qui lui est destiné.

Le comité suggère d'identifier certains indicateurs de succès (KPIs) durant le projet. Ces KPIs seront suivis avec attention par le comité durant toute la période d'exécution de cet appel.

- ROI potentiel
- Potentiel d'intégration dans « l'outil » de production
- Niveau de satisfaction des entreprises impliquées dans les PoCs IdF (via le formulaire de satisfaction rempli par les participants) ;
- Nombre d'entreprises accompagnées préalablement ou ayant suivi une action Industrie du Futur d'un partenaire Digital Wallonia ;
- Diversité des secteurs d'activités concernés par les PoCs IdF ;
- Nombre de PoCs passant en mode production ;

- Pourcentage d'augmentation des chiffres d'affaires et/ou de valeur ajoutée après mise en production
- Usage de produits & solutions wallonnes dans les PoCs.

### 3. Présentation en fin de projet

En fin de projet, outre un rapport, plan d'action pour le futur et évaluation du projet, les porteurs seront invités à présenter leur projet en suivant autant que possible la structure proposée ci-après :

#### *1. Descriptif des parties prenantes :*

Secteur, métier, taille de(s) organisations, service ou département

#### *2. Solution :*

- Description du besoin : comment faisait-on avant ? Quelles étaient les surcoûts ?
- Description technique : Quelle technologie TNF ?
- point de vue de l'utilisateur (si disponible) : adoption, impact métier

#### *3. Ressources nécessaires*

- Données : nature, volume, coût des données d'entraînement et de production, origine interne ou externe, open data ? Conditions d'obtention ?
- Investissements : capteurs /Hardware spécifique/logiciels
- Nouvelles compétences à maîtriser

#### *4. Fournisseurs*

- Technologies
- Prestataire de service

#### *5. Dates*

- Début
- Premiers tests opérationnels
- Temps estimé pour une mise en production (planning + Manpower)

#### *6. Economie*

- Coût du projet : temps passé par toutes les personnes impliquées dans le projet (interne + externe), compétences impliquées
- Vidéo de démo avec point de vue utilisateur

#### *7. Domaines périphériques*

- Business modèle
- IP
- Transformation du travail

#### *8. Rapport couvrant la poursuite du projet*

- Obstacles ou limites de la solution
- Niveau de performance envisageable
- Industrialisation de la solution
- ROI envisageable
- Planning des next steps
- Autres approches de l'Industrie 4.0 à envisager
- Budget et ressources nécessaires
- Sources de financement envisagées/recherchées
- Besoin en accompagnement spécifique
- etc.

## ANNEXE II : DECLARATION AIDE DE MINIMIS

### **DÉCLARATION D'AIDE DE MINIMIS**

Je, soussigné(e) ... ..

Représentant(e) de l'entreprise ... ..

Entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, déclare :

- n'avoir reçu aucune aide *de minimis* durant les trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,
- avoir reçu, ou demandé, mais pas encore reçu, les aides *de minimis* dans le durant les trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

---

<b>Date de l'attribution de l'aide <i>de minimis</i></b>	<b>Type d'aide <i>de minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)</b>	<b>Montant de l'aide (en euros)</b>

Le ...

Signature



## ANNEXE IV : Déclaration de créance (modèle à utiliser)

<A mettre sur papier entête du Bénéficiaire>

<Localité>, le ... 2022

A l'attention du Service Comptabilité de  
**L'Agence du Numérique**

Avenue Prince de Liège, 133

5100 Jambes-NAMUR

Belgique

*Nos réf : 2022-2023 Déclaration de créance **PoC IdF** de <Nom du bénéficiaire>*

**Concerne : Déclaration de créance PoC IdF de <Bénéficiaire> dans le cadre du programme Industrie du Futur.**

Madame, Monsieur,

Conformément aux modalités de paiements décrites dans la convention PoC IdF, nous vous faisons parvenir notre Déclaration de créance pour l'entreprise <bénéficiaire>, <N° d'entreprise> suite à l'étude de faisabilité effectuée avec l'entreprise <expert>.

Comme prévu, cette déclaration de créance est accompagnée de :

- Un rapport d'activités (format libre)
- Un relevé des dépenses
- les pièces justificatives pour des dépenses atteignant au moins la somme ci-dessous (time sheets, factures, etc.)
- Le montant du subside est payable sur le compte de <bénéficiaire> au numéro suivant : <IBAN>.

Certifié sincère et véritable à la somme du subside de **<Montant en chiffres> € Tout compris** (<Montant en lettres> euros).

Fait à .... , le .... 2022 ,

(Signature)

- A envoyer par email à : [idf@digitalwallonia.be](mailto:idf@digitalwallonia.be) -



**Assentiment concernant les images**

**Programme PoC IdF**

Le/la soussigné.e ....., en qualité de ..... pour la société  
.....sise à .....

Autorise l'asbl **Pôle MecaTech** à utiliser comme défini ci-dessous les photographies, vidéos prises dans le cadre du programme et la fiche de vulgarisation sur lesquelles la société .....et son projet sont représentés.

Description de l'usage prévu :

Reproduction et communication au public de tout ou partie des photographies et vidéos identifiées ci-dessus par toutes techniques et sur tous supports (notamment papier, informatique, web, ...) aux fins d'illustration des actions et communications réalisées par **Pôle MecaTech asbl et l'ensemble des partenaires du programme Industrie du Futur.**

Le/la soussigné.e autorise que les paramètres des photographies et vidéos soient modifiés (modification des couleurs, de la taille, du cadrage, de la définition, ajout d'effets spéciaux, etc.) et ce dans la mesure strictement nécessaire des usages autorisés.

Le/la soussigné.e autorise que l'identité de l'entreprise soit mentionnée, étant entendu que **Pôle MecaTech asbl** aura la choix de la manière dont celle-ci sera mentionnée et de ne pas la mentionner le cas échéant.

Ces usages sont consentis à titre gratuit pour tous pays et pour une durée illimitée.

Toutes autres utilisations que celles définies ci-dessus nécessiteront d'obtenir l'accord écrit préalable du/de la soussigné.e.

Fait à ....., le .....